



Du 15 novembre au 31 mars



STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT

AUTORISÉ OU INTERDIT?



Chaque jour, dès 16 h,
vérifiez l'info-déneigement

ville.magog.qc.ca

ENVIRONNEMENT



PLANIFIEZ VOTRE VISITE À L'ÉCOCENTRE

Voici l'horaire hivernal de l'écocentre, jusqu'au **dimanche 30 mars** :

- Jeudi et vendredi : 8 h 30 à 15 h 30
- Samedi et dimanche : 8 h à 12 h

Sur place, n'oubliez pas de trier vos matières à disposer, de vous présenter au moins 30 minutes avant la fermeture et d'avoir en main votre carte de citoyen valide.



PLACEZ VOS BACS ADÉQUATEMENT PENDANT L'HIVER

Pour faciliter la circulation et les opérations de déneigement :

- Placez vos bacs de matières résiduelles dans les limites de votre entrée de cour;
- Ne mettez pas les bacs sur le trottoir;
- Retirez-les le plus tôt possible après la collecte;

- Lors d'une tempête, si cela est possible, attendez la prochaine collecte pour mettre les bacs en bordure de rue.



COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LORS DES JOURS FÉRIÉS

La collecte des matières recyclables (bac bleu) prévue le **mercredi 25 décembre** pour les secteurs A et B aura lieu le **jeudi 26 décembre**.

La collecte des déchets (bac vert) prévue le **mercredi 1^{er} janvier** pour le secteur B aura lieu le **jeudi 2 janvier**.

En savoir plus : ville.magog.qc.ca/collectes

SÉANCES PUBLIQUES



ASSISTEZ AUX SÉANCES DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Lundis 16 décembre et 20 janvier, 19 h

En personne : Salle du conseil, 2^e étage de l'hôtel de ville.

En ligne : NousTV (HD 555), Epico 100 et webdiffusées en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville.

Posez vos questions sur le fil de la publication en direct sur Facebook ou par téléphone au **819 843-3333, poste 444**.

Vendredi 20 décembre

Ne manquez pas l'émission *Votre conseil municipal en bref* pour connaître le résumé des séances. Diffusion sur NousTV et la page Facebook de la Ville.

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE



VOEUX DE LA BONNE ANNÉE AVEC LA MAIRESSE!

Vendredi 3 janvier, 15 h à 17 h 30

L'activité des vœux de bonne année de la mairesse est de retour pour une 3^e édition à la Maison Merry! Pour cette occasion, venez échanger vos vœux et idées pour la nouvelle année avec M^{me} Nathalie Pelletier, mairesse de Magog.

Aucune réservation nécessaire. Du thé, du café et des biscuits seront servis gratuitement aux participants.

En savoir plus : maisonmerry.ca



ATELIERS CULTURELS - HIVER 2025

C'est le temps d'inscrire vos enfants aux ateliers culturels du Groupe Clef de Sol!

Inscription et paiement avant le **21 décembre**.

Cours de groupe pour les 6 à 12 ans : Dessin et peinture, mix média, chant choral, éveil musical, théâtre et Club des Débrouillards.

Le Groupe Clef de Sol offre aussi des cours individuels : piano, chant, guitare, ukulélé, flûte à bec, flûte traversière et violon.

Information : groupeclefdesol.com | **819 847-0747**

TRAVAUX PUBLICS



FACILITEZ LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Voici quelques conseils pour faciliter le travail de nos équipes lors des opérations de déneigement :

- Évitez de vous stationner dans les rues, même le jour;
- Retirez de la rue les paniers de basketball ou tout autre objet encombrant;
- Déposez vos bacs de matières résiduelles à l'intérieur des limites de votre stationnement. Ils ne doivent être placés ni dans la rue, ni sur le trottoir, ni sur une piste cyclable.
- Déposez la neige sur votre terrain et non sur le trottoir, le chemin public, le sentier récréatif ou près d'une borne d'incendie (rayon de 2 mètres). Si la borne d'incendie se situe sur votre terrain, vous êtes invité à la dégager.



OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

Saviez-vous qu'il y a 3 principales étapes au déneigement :

1. Le grattage des rues dès 5 cm de neige au sol, avec différents équipements. Cette

opération nécessite 4 h à 6 h pour l'ensemble du territoire;

2. Le déblaiement des trottoirs et le sablage des rues;

3. L'enlèvement de la neige des rues bordées de trottoirs.

La Ville de Magog effectue un important entretien hivernal représentant environ :

- 500 rues;
- 290 km de rues;
- 53 km de trottoirs.

Si vous avez des questions ou que vous constatez une problématique en lien avec le déneigement, contactez le Service GO au **819 843-3333** ou au **gomagog.com**.

BUREAUX FERMÉS



OUVERTS OU FERMÉS? - TEMPS DES FÊTES

Les bureaux municipaux seront fermés du **23 décembre au 3 janvier**.

L'écocentre sera fermé du **21 décembre au 3 janvier**.

L'aréna et la bibliothèque seront fermés du **24 au 26 décembre** et du **31 décembre au 2 janvier**.

SÉCURITÉ INCENDIE



DISPOSEZ DES CENDRES DE FAÇON SÉCURITAIRE

Voici quelques conseils de sécurité :

- Laissez refroidir les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé avec un couvercle, à l'extérieur et loin de tout matériau combustible (mur de maison, plancher de galerie, abri temporaire, etc.);
- Après au moins une semaine, vérifiez que les cendres sont bien refroidies avant de les déposer dans le bac brun.

En savoir plus : ville.magog.qc.ca/cpi



DÉCOREZ POUR LES FÊTES DE FAÇON SÉCURITAIRE

Voici quelques conseils de prévention incendie pour vous assurer que vos décorations de Noël sont installées de façon sécuritaire :

- Évitez de surcharger les barres d'alimentation et les prises électriques;
- Assurez-vous que vos décorations électriques sont homologuées;
- Éteignez les lumières décoratives intérieures et extérieures tous les soirs;
- Installez le sapin à plus d'un mètre d'une source de chaleur.

En savoir plus : ville.magog.qc.ca/cpi



DÉGAGEZ LES BORNES D'INCENDIE

La Ville de Magog désire rappeler aux citoyens et aux entrepreneurs en déneigement qu'il est strictement interdit de déposer ou de souffler de la neige :

- Dans un rayon de 2 m du côté des sorties d'eau d'une borne d'incendie;
- Dans un rayon de 1 m des autres côtés d'une borne d'incendie.

Vous avez remarqué une fuite d'eau sur une borne d'incendie? Contactez le Service GO au **819 843-3333**.

Merci de nous aider à assurer la sécurité de tous!



INSTALLEZ UN DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

Saviez-vous que le monoxyde de carbone est un gaz toxique, inodore et incolore? Il peut être très dangereux pour la santé de le respirer.

C'est pourquoi un avertisseur de monoxyde de carbone doit obligatoirement être installé :

- Dans un bâtiment où il y a présence d'un appareil à combustion et/ou dans lequel un garage est attaché;
- À moins de 5 m de toutes pièces où l'on dort.

En savoir plus : ville.magog.qc.ca/avertisseur

Stationnement gratuit au centre-ville de Magog jusqu'au 7 janvier!



Le stationnement au centre-ville est gratuit pour une période maximale de deux heures.
Profitez-en pour faire vos emplettes chez nos commerçants locaux!

Joyeuses Fêtes!